Image not found or type unknown

Les étrangers protégés contre l'expulsion

Par **moha nendadou**, le **07/11/2016** à **19:41**

bonjour,

je suis un conjoint de francais avec une vie commune de 3 ans et 3 mois la je suis séparé de ma femme et je suis toujours pas divorcé.je veux savoir et ce que je fait partie d'étrangers protégés contre un quitter le territoire ou d'une musure d'expulsion.

l article l.511-4 secede.

ne peuvent pas faire une oblégation de quitter le territoire ou d'une mesure d'expulsion.

les étraners parmi eux. l'etrangers conjoint de francais justifier supérieure ou au moins égal de 3 ans de mariage.
et je veux remercie d'avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés